

Province de Québec
Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

Procès-verbal de la séance **extraordinaire** du conseil municipal de la Ville dument convoquée et tenue le lundi 14 janvier 2019 à 19 h.

Sous la présidence de la mairesse suppléante, madame Lisiane Monette et en présence de la greffière, madame Judith Saint-Louis, étaient présents et formant quorum les conseillers et conseillères suivants : monsieur Bernard Malo, madame Marie-Claude Déziel, monsieur Raymond St-Aubin, madame Julie Moreau et monsieur Maxime Bélanger.

Était absente, la mairesse, madame Gisèle Dicaire.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture et constatation du quorum.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Contribution pour fins de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels – Demande de lotissement # 2018-1029 pour lots rénovés projetés # 6 273 993 (rue), # 6 273 994 et # 6 273 995 – Rue du Joli-Bois.
4. Autorisation de paiement décompte # 2 (suivi) – Travaux d'ajout et de remplacement de conduite d'aqueduc au Domaine Provost – Dossier # HYG-201806-32 – Construction Monco inc.
5. Autorisation de paiement décompte # 1 (suivi) – Travaux d'ajout d'un 3^e puits d'eau potable au 20, chemin Guénette – Dossier # HYG-201807-33 – Nordmec Construction inc.
6. Période de questions.
7. Levée de la séance.

1. OUVERTURE ET CONSTATATION DU QUORUM.

Madame la mairesse suppléante, Lisiane Monette, souhaite la bienvenue aux membres et constate le quorum.

6682-01-2019

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet d'ordre du jour joint à la convocation de la présente séance extraordinaire du conseil municipal ;

ATTENDU que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Julie Moreau, APPUYÉ par madame Marie-Claude Déziel et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE l'ordre du jour soit et est approuvé en retirant le point 4 qui sera traité à une séance subséquente.

6683-01-2019

3. CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX OU ESPACES NATURELS – DEMANDE DE LOTISSEMENT # 2018-1029 POUR LOTS RÉNOVÉS PROJETÉS # 6 273 993 (RUE), # 6 273 994 ET # 6 273 995 – RUE DU JOLI-BOIS.

ATTENDU la demande de permis de lotissement # 2018-1029 pour la création des lots # 6 273 993 (rue), # 6 273 994 et # 6 273 995 provenant de la division du lot # 5 228 868 telle que préparée par Philippe Bélanger, arpenteur-géomètre, sous sa minute # 3044 du 4 septembre 2018 ;

ATTENDU les dispositions applicables de l'article # 19.3.1 du règlement de lotissement 128-2018-L relatif à la contribution pour fins de parcs spécifiant que : « Une opération cadastrale relative à un lotissement ne peut être approuvée, à moins que le propriétaire, selon le choix du conseil municipal : 1. Cède gratuitement à la Ville un terrain qui représente 10 % de la superficie totale [...] ; 2. Verse à la Ville une somme d'argent qui doit représenter 10 % de la valeur de l'ensemble [...] » ; ou 3. [...] étant une combinaison des deux précédents ;

ATTENDU les dispositions applicables de l'article # 19.3.5 du règlement de lotissement spécifiant que : « [...] la valeur totale de l'ensemble des lots compris dans le plan relatif à l'opération cadastrale

est considérée à la date de la réception par la Ville du plan relatif à l'opération cadastrale jugé conforme aux règlements d'urbanisme et est établie selon la valeur inscrite au rôle d'évaluation foncière de la Ville ; [...] » ;

ATTENDU que le lot # 6 273 993 n'est pas assujéti étant un nouveau tronçon de rue de la rue du Joli-Bois étant un rond-point en application de l'article 19.3.7 paragraphe 3) ;

ATTENDU que le lot # 6 273 995 n'est pas assujéti étant considéré comme étant un résidu de lot au sens de l'article 19.3.7 paragraphe 6) ;

ATTENDU le tableau ci-dessous montrant la superficie et la valeur uniformisée des lots :

Numéro du lot créé pour contribution	Superficie		Valeur uniformisée	
	Totale m. c.	10 %	Totale	10 %
6 273 993	1 290.2	-	-	- \$
6 273 994	4 067.6	406.76	18 100 \$	1 810.00 \$
6 273 995	80 942.2	-	-	-

ATTENDU l'étude et la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Simon Provencher ;

ATTENDU que ce projet de lotissement correspond à la phase I d'un projet majeur de lotissement 2018-PML-00039 en plus grande étendue toujours à l'étude, qu'un sentier de motoneige non numéroté se situe sur le lot # 6 273 995 et que les discussions intervenues dans ce dossier visent un engagement du propriétaire à maintenir le sentier à son emplacement actuel pour le moment ou son déplacement selon un protocole d'entente à intervenir dans le projet à venir ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Raymond St-Aubin, APPUYÉ par monsieur Maxime Bélanger et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il accepte son lotissement suivant son engagement à maintenir le sentier mentionné à son emplacement actuel et fixe son choix sur une contribution monétaire dans ce dossier pour un montant de 1 810.00 \$ exigible pour la délivrance du permis de lotissement.

QUE le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Simon Provencher, soit requis de donner suite à la présente.

4. AUTORISATION DE PAIEMENT DÉCOMPTE # 2 – TRAVAUX D'AJOUT ET DE REMPLACEMENT DE CONDUITE D'AQUEDUC AU DOMAINE-PROVOST – DOSSIER # HYG-201806-32 - CONSTRUCTION MONCO INC.

Ce sujet a été retiré de l'ordre du jour.

6684-01-2019

5. AUTORISATION DE PAIEMENT DÉCOMPTE # 1 (SUIVI) – TRAVAUX D'AJOUT D'UN 3^E PUIIS D'EAU POTABLE AU 20, CHEMIN GUÉNETTE – DOSSIER # HYG-201807-33 – NORDMEC CONSTRUCTION INC.

ATTENDU la résolution # 6517-08-2018 prise le 20 août 2018 par laquelle ce conseil acceptait le prix soumis à la soumission de Nordmec Construction inc. et lui attribuait le contrat pour des travaux de mise en place d'une pompe dans le 3^e puits de production d'eau potable, l'installation d'un groupe électrogène, la modification de la tuyauterie à l'usine Guénette et au surpresseur Masson, dans le cadre du programme TECQ 2017-2018 pour un montant de 333 852.65 \$ plus les taxes applicables, le tout selon les dispositions tel qu'il appert au devis # HYG-201807-33 ;

ATTENDU la facture # N0931 du 30 septembre 2018 de Nordmec Construction inc. au montant de 33 113.25 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU la facture # N1006 du 16 novembre 2018 de Nordmec Construction inc. au montant de 78 242.84 \$ plus les taxes applicables indiquant un avenant (ordre de changement) au montant de 13 479.69 \$ pour divers changements en électricité qui diffèrent de la soumission ;

ATTENDU l'avenant au contrat # 1 (DC#E1) du 16 novembre 2018 pour des travaux électriques additionnels pour un montant de 13 479.69 \$ plus les taxes applicables inclus à la recommandation de paiement # 1 pour les travaux exécutés au 16 novembre 2018 tels que préparés par monsieur

Sébastien Bérubé-Martin, ing. Équipe Laurence inc., datés du 16 novembre 2018 au montant de 111 356.09 \$ plus les taxes applicables, tenant compte également de la retenue contractuelle de 10 % ;

ATTENDU la résolution # 6668-12-2018 prise le 17 décembre 2018 par laquelle ce conseil autorisait un paiement au montant de 99 224.37 \$ plus les taxes applicables (114 083.22 \$ toutes taxes comprises) ;

ATTENDU la recommandation de paiement du directeur du Service des travaux publics et services techniques remplaçant, monsieur Yvon Couillard ;

ATTENDU le règlement # 112A-2018 modifiant le règlement 112-2017 et décrétant une dépense au montant de 678 000 \$ et un emprunt au même montant afin de financer le coût des travaux d'amélioration de l'usine de production de l'eau potable prévus à la programmation partielle TECO 2017-2018 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Claude Déziel, APPUYÉ par monsieur Maxime Bélanger et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la directive de changement # DC#E1, la recommandation précitée et autorise le Service de la trésorerie à acquitter le paiement d'un montant additionnel pour l'avenant # 1 de 12 131.72 \$ plus les taxes applicables (13 948.44 \$ toutes taxes comprises) à Nordmec Construction inc. tenant compte de la retenue contractuelle applicable.

QUE cette dépense soit payable par le règlement d'emprunt # 112A-2018.

6. PÉRIODE DE QUESTIONS.

7. LEVÉE DE LA SÉANCE.

6685-01-2019

Étant 19 h 09, l'ordre du jour étant épuisé, IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Claude Déziel, APPUYÉ par monsieur Maxime Bélanger et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté de lever l'assemblée.

(signé)

Madame Lisiane Monette
Mairesse suppléante

(signé)

Madame Judith Saint-Louis
Greffière